

Délibération N° 2023-06-14-MDC

Subventions d'aide à projet aux
associations locales

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal	44
Membres en exercice	44
Présents ou représenté.e.s	
à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

ABSENTE.

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aides à projet » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aides à projet,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

Les êtres humains professionnels, pour le projet : « QUARTIER EN FRESQUE » Habiter et habiller son quartier

Montant **2 000€**

ADAF, pour le projet : Donner à une partie de la population de Fontjanti (petit village de l'ouest au Cameroun), la possibilité d'avoir accès à l'électricité

Montant **1 500€**

Association pour tous (APT), pour le projet : organisation de la CAN des quartiers

Montant **1 000€**

La place, pour le projet : organisation d'un tournoi de basketball/football inter-quartiers avec des jeux pour les enfants, barbecue et concert...

Montant **500€**

AROJ, pour le projet : Chantier de solidarité internationale à Madagascar

Montant **1 000€**

Revenir autrement, pour le projet : mettre en œuvre une colonie découverte pour les jeunes filles de Yokélé- Kpalimé (TOGO)

Montant **2 000€**

Musique aux beaux jours, pour le projet : action culturelle spécifique auprès des écoles, ainsi que pour le concert qui va clôturer la saison 2022/2023

Montant **2 000€**

Association œuvre Falret – CHRIS ENSAPE, pour le projet : réduire la fracture numérique pour les personnes en situation de grande précarité

Montant 500€

Action jeunesse pour tous, pour le projet : visites de stades de foot historiques français et du patrimoine culturel

Montant 1 000€

Juste le monde, pour le projet : tournoi de football (mondial cup)

Montant 500€

Awale Adonkoi, pour le projet : distribution de kits scolaires dans les écoles au village d'Akonkoi et aux alentours (Cote d'Ivoire)

Montant 1 500€

Lealdade production, pour le projet : réaliser un album autour du film « la couleur de l'amour » et effectuer une restitution du travail sur l'île de Gorée

Montant 1 500€

ASEL, pour le projet : journée cocooning « pour Elles »

Montant 1 250€

GOOD VIBES, pour le projet : co-organisatrice de la fête des Larris avec d'autres associations du quartier et les habitants

Montant 1 500€

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2023

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le29 JUIN 2023.....

Publication 29 JUIN 2023
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



